

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 octobre 2018

11^{ème} Commission

N° CP-2018-9-11-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service prospective et politique
européenne

MISSION PROMOTION DU BILINGUISME AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE PRIVE ET ASSOCIATIF ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Résumé : Depuis 1991, le Département du Haut-Rhin soutient la mise en œuvre de l'enseignement bilingue privé et associatif, notamment les classes et sections dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Plusieurs structures peuvent fonctionner grâce à ces subventions dont le versement est réparti sur deux exercices budgétaires. Un premier mandatement d'un montant de 50% de l'aide est fait dès la signature des conventions et le solde est versé à réception des justificatifs requis à la fin de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les propositions de soutiens à ces établissements représentent un montant total de 495 000 euros disponible en autorisation d'engagement au BP 2018, à répartir pour moitié en crédits de paiement sur les budgets de 2018 et de 2019. Il s'agit de :

Ecoles primaires :

Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM) :	280 000 euros
Ecole Sainte-Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines :	60 000 euros
Institut de l'Assomption à Colmar :	10 000 euros

Collèges :

Institut de l'Assomption à Colmar :	25 000 euros
Collège des Missions à Blotzheim :	25 000 euros
Collège Episcopal à Zillisheim :	95 000 euros

Ainsi 50%, soit 247 500 euros seraient versés en 2018.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 7 septembre 2018.

A la rentrée scolaire 2018/2019, l'enseignement bilingue public et privé dans le département du Haut-Rhin concerne plus de 20 % des effectifs totaux du primaire (maternelles et élémentaires) et plus de 6% de ceux des collèges. La totalité des jeunes haut-rhinois qui suivent un cursus bilingue au sein des écoles, collèges et lycées (publics, privés et associatifs), représentent près de 20 000 élèves et étudiants.

Certains établissements privés et associatifs se sont organisés et structurés pour aussi proposer cet enseignement. Le manque de professeurs bilingues titulaires en primaire ou en secondaire touche aussi ces établissements. Cela nécessite de faire appel à des enseignants non rémunérés par l'Education nationale. Les frais engendrés par cette offre linguistique doivent alors être intégralement supportés par les écoles et les collèges privés.

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'enseignement bilingue, soutient ces organisations depuis de nombreuses années. La montée en charge du nombre des élèves ainsi que l'augmentation des frais de gestion et les rémunérations des enseignants les amènent à devoir compter sur nos aides. Des démarches soutenues par les collectivités cosignataires des conventions quadripartites avec l'Etat ont été engagées conjointement avec ces établissements pour tenter de réduire le nombre de postes non pris en charge par l'Etat.

Confrontés au manque de professeurs formés au bilinguisme et à l'absorption des postes contractuels financés jusque-là par les 3 collectivités territoriales (Région Grand-Est, Département du Bas-Rhin et Département du Haut-Rhin), l'Education nationale n'a pas accordée plus de postes aux établissements privés proposant un cursus bilingue. L'augmentation du nombre des élèves inscrits dans les cursus bilingues permet néanmoins aux établissements et aux associations de mieux répartir les ressources humaines ce qui engendre une économie globale.

Les critères pour ces aides ont été définis par délibérations du Conseil général le 25 juin 2010 et le 5 décembre 2012. Elles concernent :

➤ **Premier degré :**

Le Département finance forfaitairement le fonctionnement de chaque classe ou section bilingue hors contrat à hauteur de :

- 10 000 € par an pour les sections,
- 20 000 € par an pour les classes entières.

En outre, l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM) bénéficie d'une aide complémentaire de 20 000 € par an afin de compenser l'absence de décharge de service pour la direction des établissements, situation résultant de son faible nombre de classes sous contrat avec l'Etat. Cette aide est versée à l'Association ABCM au titre d'une participation aux frais de fonctionnement de son siège, ceux-ci ne bénéficiant pas d'aides de l'Etat, telles que celles attribuées par le Rectorat à d'autres structures privées intervenant dans le domaine du bilinguisme.

➤ **Second degré :**

Le Département aide les collèges du secteur privé pour mettre en œuvre la voie bilingue. Ce soutien permet d'assurer dans des sections bilingues, les heures hebdomadaires en langue régionale (de 9H00 à 13H00 suivant les possibilités des établissements) :

- lorsque les effectifs ne permettent pas de constituer une classe complète,
- lorsque l'établissement ne dispose pas du personnel enseignant germanophone nécessaire.

La subvention tient compte des dépenses effectives et varie, selon l'établissement, entre 20 000 et 25 000 € par section et par an.

Modalités de financement :

La subvention est mandatée à raison de 50 % dès la signature de la convention. Le solde est versé au plus tard à la fin de l'année civile suivante après présentation des justificatifs requis.

Pour l'année scolaire 2018/2019, je vous soumetts ci-après les demandes de ces établissements :

➤ **ABCM** (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle) :

A la rentrée de septembre 2018, l'association gère 21 classes (effectif total de 420 élèves) dans le département du Haut-Rhin, dont 13 classes hors contrat. D'après nos critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **280 000 €** (260 000 € pour les postes hors contrat + 20 000 € pour le fonctionnement général) pourrait être allouée pour l'année scolaire 2018/2019.

➤ **Ecole Sainte Geneviève** à Sainte-Marie-aux-Mines :

6 sections sont actuellement ouvertes dans l'école. Elles sont réparties sur tous les niveaux depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire. Un effectif total de 90 élèves (34 maternelles + 56 élémentaires) est accueilli dans l'école depuis septembre 2018.

D'après nos critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **60 000 €** pourrait être allouée pour l'année scolaire 2018/2019.

➤ **Institut de l'Assomption**, école primaire et collège à Colmar :

Cette structure accueille plus de 1 200 élèves de la maternelle au collège. Elle fonctionne avec 10 classes et sections bilingues en primaire qui concernent 250 élèves. Au secondaire, 120 élèves suivent un cursus bilingue de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Pour le primaire, 8 classes sont sous contrat avec l'Education nationale et 1 section reste à la charge de l'institut. Pour le collège, l'Etat prend en charge la plupart des postes des professeurs nécessaires à l'enseignement des disciplines bilingues mais l'établissement est néanmoins amené à faire appel à des professeurs intervenants extérieurs pour l'apprentissage de la langue allemande.

D'après nos critères une aide de **10 000 €** à l'établissement primaire et une aide de **25 000 €** pour participer à la rémunération des professeurs pour la partie secondaire, pourraient être allouées pour l'année scolaire 2018/2019.

➤ **Collège des Missions** à Blotzheim :

Pour l'année scolaire 2018/2019, un total de 112 élèves est réparti dans 4 classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les heures d'enseignement d'allemand et des disciplines autres que linguistique prises en charge par l'Education nationale sont néanmoins insuffisantes pour couvrir la totalité du programme proposé par l'établissement.

La demande concerne la rémunération des heures nécessaires pour deux professeurs afin d'assurer l'ensemble des matières enseignées en bilingue pour toutes les classes. D'après nos critères, une aide de **25 000 €** pourrait être allouée à l'établissement.

➤ **Collège Episcopal** à Zillisheim :

L'établissement dispose des 4 niveaux bilingues de la 6^{ème} à la 3^{ème}. 71 élèves sont concernés pour cette année scolaire. La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues des classes, toutes hors contrat avec l'Etat.

D'après nos critères, une aide de **95 000 €** pourrait être allouée à l'établissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'accorder des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2018/2019, pour un montant total de **495 000 €**, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibérations du Conseil général n°CG-2010-2-8-1 du 25 juin 2010 et n°CG-2012-6-8-4 du 5 décembre 2012.

	2014	2015	2016	2017	2018
Ecoles ABCM	230 000 €	280 000 €	260 000 €	260 000 €	280 000 €
Ecole Ste Geneviève	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Ecole de l'Assomption	60 000 €	50 000 €	40 000 €	30 000 €	10 000 €
Collège de l'Assomption	10 000 €	10 000 €	20 000 €	25 000 €	25 000 €
Collège Champagnat	20 000 €	20 000 €	16 000 €	16 000 €	0 €
Collège des Missions	100 000 €	90 000 €	75 000 €	50 000 €	25 000 €
Collège Episcopal	100 000 €	90 000 €	100 000 €	100 000 €	95 000 €
TOTAL	580 000 €	600 000 €	571 000 €	541 000 €	495 000 €

50% de ces subventions, soit **247 500 €**, seraient versées en 2018 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs tel que détaillé dans le modèle de convention en annexe.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2018.

Je vous propose, en outre, d'approuver le modèle de convention de financement, joint au présent rapport, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions départementales, et de m'autoriser à signer les conventions particulières avec chacun des établissements bénéficiaires, sur la base de ce modèle de convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT